



# **Syndicat National des Personnels des Affaires Maritimes**

## **FORCE OUVRIERE**

**CHSCTM du 27 novembre 2018**

### **Déclaration liminaire portant sur le projet d'instruction générale relative à l'armement au sein des unités du dispositif de contrôle et de surveillance des affaires maritimes**

Le 27 avril 2017 Force Ouvrière écrivait à madame la secrétaire générale afin de lui demander une politique des armes ministérielle pour les agents exerçant des fonctions de police.

Nous ne pouvons que constater qu'il n'en est rien et qu'un certain angélisme a toujours cours lorsque l'on parle des agents des affaires maritimes. Comment expliquer une différence de traitement entre les agents de l'AFB, de l'ONCFS et ceux des affaires maritimes ? Les braconniers sont ils moins dangereux lorsque l'eau est salée ?

Les agents des affaires maritimes, particulièrement ceux des ULAM exercent des missions de police comparables à celles qu'exercent les agents de l'AFB, un certain nombre d'entre eux sont même inspecteurs de environnement tout comme leurs collègues de l'AFB et pourtant c'est encore une circulaire armes à minima que vous nous proposez aujourd'hui.

Nous constatons également que rien du corps de la circulaire n'avait changé entre le Groupe de Travail Mer et le dernier CHSCTM, heureusement que ce dernier n'a pu traiter le sujet. Nous nous étonnons également qu'aucun retour n'a été fait aux OS sur les points que devaient vérifier les services du SG à l'issu du GT MER. Nous pourrions également nous interroger sur l'absence des services du Premier Ministre lors de ce débat qui concerne des agents qui sont, pour une majorité, en poste en DDI.

Pour Force Ouvrière cette instruction est dangereuse et fait courir un risque juridique aux agents et aux directions locales.

Ainsi il est dangereux pour les agents et l'encadrement local de devoir définir par un ordre de service les armements qui doivent mis en œuvre. Un directeur idéologiquement contre les armes, et on en a vu, pourrait mettre les agents dans des situations les privant de moyens de défense, tout comme un oubli ou une mauvaise analyse dans cet ordre de service local pourrait entraîner la responsabilité pénale du Directeur.

Cette dangerosité s'illustre également par l'annexe 1 portant sur la dotation théorique qui prévoit du « calibre 38 optimisé » il est particulièrement regrettable que « l'optimisé » ne soit pas un type de munition. Et il suffit de faire une recherche sur internet pour s'en rendre compte ! Les Directeurs et surtout les agents en local vont donc devoir acheter en aveugle



# Syndicat National des Personnels des Affaires Maritimes

## **FORCE OUVRIERE**

le type de munition qu'ils pensent être la traduction de ce principe de munitions dites « optimisées ». Pour Force Ouvrière ce n'est pas là améliorer la sécurité juridique des personnels.

Le port obligatoire du gilet pare-balles lorsque l'arme à feu est portée est « une fausse bonne idée »

Il y a des situations où le gilet pare-balles est plus un danger qu'une solution et nous pensons là en particulier aux missions embarquées. Le gilet pare-balles qui équipe les agents n'est pas adapté en cas de chute à la mer.

Mais d'autres problèmes ne sont également pas pris en compte par l'administration ; le gilet pare-balles, n'étant pas floqué, il ne permet donc pas une identification de l'administration à laquelle appartiennent les agents qui le porte, ouvrant donc l'assimilation aux gendarmes ou policiers particulièrement lorsqu'il est porté en été sans possibilité de mettre un blouson par dessus.

L'approvisionnement de ces gilets pose également problème, aujourd'hui l'administration passe par le ministère de l'intérieur au lieu de se regrouper et de travailler avec les agences de notre ministère. L'approvisionnement pour les modèles masculin a mis presque 2 ans et n'est toujours pas fini pour le modèle féminin. Les femmes dans nos unités n'ont donc pas encore toutes une protection adaptée.

L'absence de la prise en compte des missions en civile, alors qu'elles existent, justement dans le cadre de la lutte contre le braconnage qui est ici pointée comme étant à risque. FO avait pourtant proposé que le port d'armes en tenue civile puisse être rendu possible par le recours à un ordre de mission signé de DML/DDTM.

L'absence encore et toujours de recours au menottage.

L'administration entraîne des agents aux techniques d'intervention, met les mêmes agents en situation de contrôle et de police dans des lieux parfois bien isolés mais ne prévoit pas que les agents puissent utiliser le recours au menottage comme l'article 73 du code de procédure pénale le prévoit pourtant pour tous citoyens.

Aussi étonnant qu'il soit, nous connaissons l'avis de la DAJ sur ce point. Cette dernière pointant le fait que le pré-requis soit une situation de flagrant délit... Si la DAJ connaissait mieux nos métiers elle saurait que c'est le cas pour la majorité de nos actions. Encore une fois nous ne pouvons que nous étonner de la différence d'appréciation entre la DAJ généraliste et les services juridiques de l'ONCFS et de l'AFB où les agents sont équipés de menottes.

D'ailleurs nous notons qu'aucun parquet et aucun juge ne se sont offusqués qu'il arrive à des agents de notre ministère effectuant des missions de police de menotter des contrevenants, dans le respect du code de procédure pénal bien évidemment.



# Syndicat National des Personnels des Affaires Maritimes **FORCE OUVRIERE**

Ce refus par l'administration pose quelques difficultés; que faire d'un contrevenant qui a agressé un agent une fois qu'il est maîtrisé ? Attendre les genoux sur son dos qu'il s'étouffe ? Comment exercer les missions qui sont les nôtres sur des contrevenants exerçant des actes de rébellion ? L'action de notre administration doit elle donc s'effectuer que sur les gentils citoyens respectueux et nullement sur une frange de la population moins docile à la verbalisation ?

Nous en revenons donc à l'angélisme de ce ministère qui ne voit les missions effectuées par les personnels que comme de la régulation d'une activité économique sur des navires identifiés à l'avance. Ceci est très réducteur vu les missions réellement exercées et les usagers rencontrés. Les agents de terrain sont également confrontés à des usagers, même professionnels qui alternent leurs activités sur le littoral avec des périodes de prison pour trafic d'être humain, trafic de drogue ou diverses agressions...

Encore une fois, nous ne sommes pas des gendarmes ou des policiers chargés de l'ordre public, nous sommes des agents chargés de missions de police spéciales, administratives et judiciaires et nous réclamons une politique ministérielle sur le sujet de l'armement des agents exerçant des missions comparables.



[WWW.AFFMAR-FO.FR](http://WWW.AFFMAR-FO.FR)

**Le 6 décembre 2018  
Je vote Force Ouvrière !!!**

